

N° D_28_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 5 Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.7 Intercommunalité

Objet : Autorisation signature convention mise à disposition service technique intercommunal

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Procuration : 0

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 24 juillet 2026

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République Française

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 30 juillet 2026

Le trente juillet deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Alix DEL VILLAR, Jerome GAUBERT, Chantal ALBOUY, José AVELINE, Philippe DUARTE-SOUSA, Laurence VIGNES, Laurent CHARRIE, Timothée L'HOMEL, Kim ROMAN

Excusée : Camille COMET

Secrétaire de séance : Kim ROMAN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les communes membres de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ont la possibilité de bénéficier du service technique intercommunal, dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Il indique que la convention de mise à disposition du service technique intercommunal, précédemment conclue avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, est arrivée à échéance.

Afin d'assurer la continuité du service et de permettre à la commune de continuer à bénéficier des prestations du service technique intercommunal, il convient de procéder à son renouvellement.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de nouvelle convention de mise à disposition du service technique intercommunal et sollicite le conseil municipal afin qu'il se prononce sur son approbation et l'autorise à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- d'**APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition du service technique intercommunal à conclure avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle qu'annexée à la présente délibération
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 03/08/2026

La secrétaire de séance

Kim ROMAN

Le Maire

Bernard PECH

Date de transmission de l'acte: 03/08/2026

Date de reception de l'AR: 03/08/2026

011-211102751-D_28_2026-DE

A G E D I

Signé par la secrétaire de séance et par Monsieur le Maire le
03/08/2026

Date de transmission de l'acte: 03/08/2026

Date de reception de l'AR: 03/08/2026

011-211102751-D_28_2026-DE

A G E D I